MAGNY-LES-HAMEAUX

ARRÊTÉ

Arrêté temporaire relatif à l'occupation temporaire du domaine public pour un tournage de film

N° 2026-157-ST

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 13 octobre 2026, par Madame Agathe FERRIERE, réalisatrice (Courriel : ellebrilleracm@gmail.com), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal au droit du n° 3 rue Haroun Tazieff pour la réalisation de prises de vues dans le cadre du court-métrage « Elle brillera » ;

CONSIDÉRANT que le tournage s'effectue en équipe restreinte (8 personnes) et ne nécessite pas de neutralisation de la circulation automobile ni de fermeture de voie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois de réglementer l'occupation du trottoir afin de garantir la sécurité des personnes, le maintien du passage des piétons et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Madame Agathe FERRIERE** (ci-après désignée « le bénéficiaire ») est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal (trottoir) au droit du 3, rue Haroun Tazieff, pour l'installation de matériel de tournage (trépieds, équipements légers de prise de vue et de son) et le déroulement des séquences de film.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée exclusivement pour la journée du **samedi 21 novembre 2026, de 08h00 à 10h30.**

ARTICLE 3 : L'autorisation mentionnée à l'article 1er est assujettie aux prescriptions suivantes :

- Circulation piétonne : La circulation des piétons sur le trottoir doit être maintenue en permanence. Un cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre doit rester libre de tout obstacle.
- Accès aux riverains : Les accès aux habitations, résidences et commerces riverains ne doivent en aucun cas être bloqués ou entravés.
- Circulation routière : La circulation des véhicules sur la chaussée de la rue Haroun Tazieff ne doit subir aucune perturbation. Aucun véhicule de tournage n'est autorisé à stationner de manière gênante ou illicite.
- Propriété privée : Le tournage s'effectuera strictement sur le domaine public.
- L'accès à l'enceinte de la résidence privée du 3 rue Haroun Tazieff reste subordonné à l'accord préalable, le cas échéant, du syndic ou des propriétaires des lieux.

ARTICLE 4 : L'équipe de tournage devra veiller à limiter au maximum les nuisances sonores. À l'issue du tournage, le domaine public devra être restitué dans son état de propreté initial. Tout dommage causé au domaine public sera réparé aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions relatives à la promotion culturelle et au soutien à la jeune création artistique, la présente autorisation est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire demeure seul responsable de tout incident, accident ou dommage pouvant survenir du fait des installations ou des activités liées au tournage. Il doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles - dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : **Exécution de l'arrêté :**
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Madame la Lieutenante de la COB de Chevreuse/Magny-les-Hameaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magny-les-Hameaux le 4 novembre 2026

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX
YVELINES

Cyrill TARBÉ
Conseiller municipal délégué à la voirie, espaces verts et mobilité

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 16 NOV. 2026